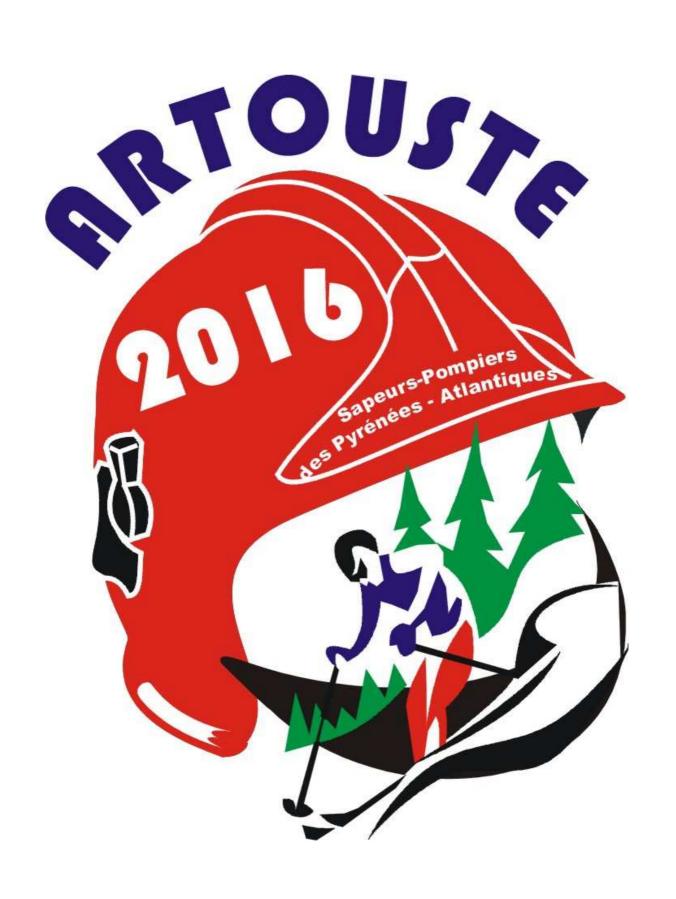
CHALLENGE DEPARTEMENTAL DE SKI Jean-Claude LAYRIS



SOMMAIRE

LE PROGRAMME		
LE REGLEMENT		
CATEGORIES		
DOSSIER D'INSCRITIONS		
BULLETIN d'ENGAGEMENT		
PLAN D'ACCES à ARTOUSTE		

PLAN DES PISTES

PROGRAMME

SAMEDI:

8H00 Accueil des concurrents à l'office de tourisme (parking du lac de Fabrèges)

- Vérification des dossiers d'inscription
- Prise en compte des, dossards, programme, forfait, etc. café, viennoiserie.

9H00 Ouverture de la télécabine

9H30 à 10H00 Reconnaissance du parcours

10H 00 1ère manche de qualification (au temps)

départ par deux ou plus

(en fonction du nb d'inscrits)

150 concurrents maxi

11H 00 2ème manche de qualification (au temps)

départ par deux ou plus (toutes les 30 secondes)

12H 00 Repas sur site ou salle hors sac (en fonction du temps)

13H30 KO système

(départ par 2, 3 ou 4 avec 1 ou 2 éliminés par course,

les autres pouvant continuer l'épreuve)

17H00 FIN d'épreuve, démontage du parcours et récupération des dossards

18H30 Proclamation des résultats et remise des récompenses au CIS LARUNS

19H30 Apéritif dînatoire

LE REGLEMENT

ART 1 LES COMPETITEURS

Le challenge départemental de Ski Jean-Claude LAYRIS des Sapeurs Pompiers des Pyrénées-Atlantiques est ouvert à tous les sapeurs pompiers, professionnels, volontaires, anciens et PATS du département des Pyrénées-Atlantiques) sous réserve qu'ils soient :

- adhérents et à jour de leurs cotisations auprès de l'UDSP 64.
- inscrits sur le registre du corps, au 1er janvier de l'année de la compétition. (pour les actifs).

Cette année nos collègues Sapeurs-Pompiers de GIRONDE pourront participer au Challenge

ART 2 LES COURSES

- le challenge départemental de Ski des sapeurs pompiers des Pyrénées-Atlantiques se fera sous la forme d'un cross au meilleur de, une ou 2 manches chronométrées par les qualifications du matin et un KO système (par 2, 3, ou 4) par élimination directe, l'après-midi.
- les dossards seront attribués dans l'ordre des inscriptions à concurrence de 150 participants maximum.
- la priorité sera donnée aux catégories seniors, vétérans (homme et femme) puis juniors (homme et femme), si cela est nécessaire.
- l'ordre de passage fera l'objet d'un tirage au sort électronique et sera identique pour la seconde manche de qualification.

ART 3 ANNULATION

Le comité d'organisation composé du Directeur d'Exploitation de la station ou de son représentant et du Président de l'Union Départementale ou son représentant se réservent, pour raisons de sécurité, le droit d'annuler ou de modifier les épreuves (horaires, tracés, etc...)

Chaque course fera l'objet d'un accord d'ouverture de la compétition validé par le Directeur de course et du Chef de piste.

ART 4 CLASSEMENT

Pour les manches de qualification les classements seront établis au temps et tiendront compte de la meilleure performance des une ou 2 manches .Ces temps permettront d'établir les passages du KO système (les 2 meilleurs temps courent avec les 2 derniers) à l'issue de ce passage, seuls resteront les 2 premiers, les 2 autres étant éliminés, et ainsi de suite.

- classement individuel ski
- classement individuel snow-board
- classement individuel insolite (snow-blade, télémark, monoski, squale)

LES CONCURRENTS NE POURRONT S'INSCRIRE QUE DANS UNE SEULE DISCIPLINE

ART 5 ASSURANCES

L'organisateur, la société ALTI Services et le Ski club d'ARTOUSTE ne pourront être retenus comme responsables de tout accident survenant lors de la compétition, de même que pour toutes dégradations matérielles (bris, vol, perte,...) impliquant la nécessité absolue pour chaque compétiteur d'être assuré en protection individuelle et responsabilité civile.

ART 6 DOSSIER D' INSCRIPTION

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser tous dossiers incomplets qui devront être transmis à :

UDSP 64 33 av du Maréchal LECLERC BP 1622 64000 PAU avant le 06/01/2016

ART 7 SECURITE INDIVIDUELLE

Tous les concurrents inscrits aux courses sont tenus au port du casque (homologué). A chaque départ, le starter veillera que celui-ci soit positionné sur la tête et bouclé. Il aura la possibilité de refuser le départ à un candidat ne respectant pas cette obligation.

ART 8 CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat de non contre indication à la pratique du ski en compétition devra être joint au dossier d'inscription.

ART 9 CERTIFICAT D' APPARTENANCE AU CORPS OU AU CENTRE

Chaque candidature à ce challenge devra faire l'objet d'une attestation d'appartenance au corps, au 1^{er} janvier de l'année de la compétition.

ART 10 RECLAMATIONS

Toutes réclamations se rapportant aux courses devront être transmises au comité d'organisation par le responsable de délégation 20 mn après affichage des résultats. La décision une fois prononcée sera sans appel.

ART 11 RETARDS

Tout compétiteur en retard au départ du cross, partira en dernière position de la manche en ce qui concerne les qualifications, mais sera éliminé d'office s'il s'agit du KO système.

ART 12 DESISTEMENT

En cas de désistement après la date arrêtée (10/01/2016), les sommes d'inscription, perçues par le comité d'organisation seront encaissées.

ART 13 TARIFICATION

Les détenteurs du forfait compétition bénéficient de l'ensemble du domaine skiable et pourront en profiter à loisirs dès la compétition achevée. (Fermeture de la station à 17h00)

Les accompagnants skieurs, bénéficieront du tarif spécial compétition pour pouvoir accéder à la station, aux remontées mécaniques et au repas sur site.

Par contre, si des accompagnants sont non skieurs, ils pourront accéder au restaurant d'altitude, sans pouvoir accéder au site « compétition » sous réserve qu'ils soient détenteurs du forfait cabine qu'ils retireront eux même à la billetterie.

ART 14 TROPHEE J.C LAYRIS

Le trophée JC LAYRIS mis en jeu, sera attribué à l'équipe des Pyrénées-Atlantiques totalisant le meilleur total des 3 premiers concurrents masculin seniors et vétérans 1(en priorité, puis des 2 ou seul) dans la discipline ski uniquement. L'équipe récipiendaire de ce trophée le gardera une année et le remettra aux organisateurs (UDSP 64) une semaine avant la date du prochain challenge. Un « mini trophée » leur sera remis de manière définitive. L'UDSP 64 se chargera d'apposer sur le socle des trophées la date et le nom du cis vainqueur

ART 15 LES CATEGORIES

JUNIORS	H et F	né(es) en	1997-1998-1999 (19,18 et 17 ans)
SENIORS	H et F	né(es) de	1987 à 1996 (20 à 29 ans)
VETERANS 1	H et F	né(es) de	1977 à 1986 (30 à 39 ans)
VETERANS 2	H et F	né(es) de	1967 à 1976 (40 à 49 ans)
VETERANS 3	H et F	né(es) en	1966 et avant (50 ans et +)

BULLETIN D' ENGAGEMENT

DE :
NOM et PRENOM DU RESPONSABLE de L'EQUIPE :
Tel
ADRESSE DII RESPONSABLE:

CIS D' APPARTENANCE EQUIPE

				₽ tu	ج الح			DISCIPLINE			
NB	NOM	PRENOM	Né(e) le	CIS ou Ecole d'appartenance	ACCOMPAGNANT Skieur uniquement	COMPETITEUR	Femme	Homme	SKI	SNOW	INSOLITE
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											

TOTAL COMPETITEURS	S = 30€ x	Inscrits =	€		
TOTAL Accompagnants skieur uniquement					
	= 20€ x	Inscrits =	_€		
TOTAL GENERAL =			€		

Rappel: les accompagnants non skieurs retirerons directement leur forfait en billetterie

DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin de pouvoir participer au Challenge Départemental de Ski Jean-Claude LAYRIS à ARTOUSTE, Chaque responsable d'équipe devra faire parvenir au comité d'organisation les pièces suivantes.

- 1° Les fiches individuelles ou collectives des compétiteurs correctement remplies et validées
- 2°Les bulletins d'engagement.
- 3°Les autorisations parentales si nécessaire.
- 4°Un chèque correspondant au montant des participa tions fixées sur le bulletin d'engagement à l'ordre de l'UDSP 64.

Ces dossiers doivent parvenir

avant le 05 janvier 2016

à

UDSP 64

33 Av du Maréchal LECLERC BP 1622 64000 PAU

Pour toutes questions vous pouvez contacter l'UDSP 64

Par téléphone au 06 18 61 17 06 ou email udsp64@sdis64.fr

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION	SAMEDI 16/01/2016
NOM :Prénor	n :
CIS d'appartenance	
Statut : SP PATS ANCIEN	DISCIPLINE (UN SEUL CHOIX) SKI
Date de Naissance//	INSOLITE
N°Tel:	
LE CERTIFICAT MEDICAL EST OBL	IGATOIRE
SIGNATURE DU COMPETITEUR/CO Précédé de la mention manuscrite, « ayant pris connaissance du règle	
CERTIFICAT MEDICAL Je, soussigné, Drcertifie que l'age pas de contre indication à la pratique du si Fait àLeLeLe	ent ci-dessus ne présente ki en compétition.
ATTESTATION D' APPARTENANCE AU C	CORPS OU AU SDIS
Je, soussigné (Grade, Nom, Prénom)	rit sur le registre du Corps,
Cachet et Signature	

FICHE COLLECTIVE D'INSCRIPTION SAMEDI 16/01/2016

NOM et Prénom du Responsable d'équipe

CIS d'appartenance.....

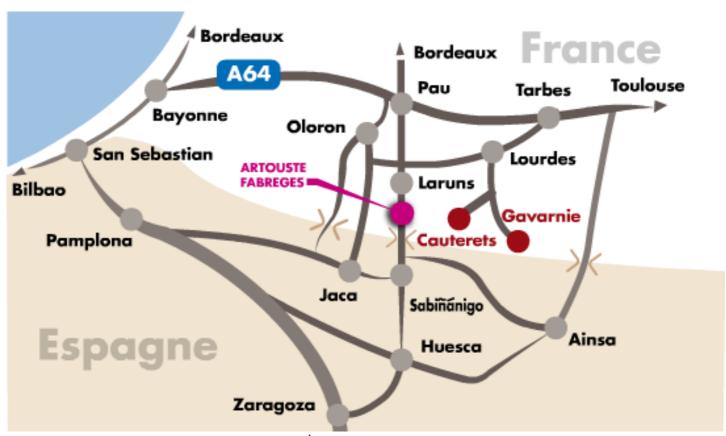
N° de Tel :							
Signature:							
NOM	DISCIPLINE						
	Certificat Médi	cal Obligatoire					
présentent pas	de contre indication	à la pratique du ski	en compétition.				
Fait à	Le		······				
	Cachet et signature						
ATTESTATION D' APPARTENANCE AU CORPS OU AU SDIS 64 Je soussigné (Grade, Nom, Prénom)							
	Cachet et signature						

AUTORISATION PARENTALE

OBLIGATOIRE POUR TOUT ENFANT MINEUR A LA DATE DE LA COMPETITION

Je soussigné(e)	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				••••
Père	\neg				
Mère					
Tuteur					
autorise mon fils	, ma fille	(rayer la mention	n inutile)		
NOM	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		Prénom		
Ecole de JSP de		ou CIS de			
J'autorise en ou	tre l'orga e cas éch	du 16/01/20 anisateur à prend éant pour subir u	016 à ARTOUS	ispositions en cas	s d'accident pour
		Domicile (Tel)	Travail (Tel)	Portable]
	Père		,]
	Mère				_
	Tuteur				
		Fait à Signature		, le	

ACCES à ARTOUSTE



www.train-artouste.com

PLAN DES PISTES

La compétition se déroulera sur la piste du SNOW CROSS En jaune sur le plan ci dessous

